

Design

Le style finlandais, un art de

Alors que la Finlande fête les 100 ans de son indépendance, les professionnels de l'aménagement intérieur s'intéressent de plus en plus aux idées de cette nation phare du design

Muriel Françoise

En Finlande, le design est bien plus qu'un élément de décoration. Il est une évidence, un art de vivre au quotidien. «La première organisation de promotion du design finlandais a été créée quarante-deux ans avant l'indépendance du pays (ndlr: le 6 décembre 1917)», souligne Laura Aalto, directrice du développement chez Helsinki Marketing et responsable du programme Helsinki capitale mondiale du design en 2012. Le design a contribué à forger l'identité d'une nation longtemps déchirée entre la Suède et la Russie, et durement éprouvée par la Seconde Guerre mondiale.

Le terme «design démocratique» reflète la réalité finlandaise où l'intérieur est pensé de façon fonctionnelle au départ d'un besoin. Les architectes et les créateurs de mobilier de ce jeune Etat ont d'ailleurs rapidement connu l'intérêt sur la scène internationale. En 1922 déjà, Eliel Saarinen remportait le second prix pour les bureaux du *Chicago Tribune* avant de partir faire carrière aux Etats-Unis. Et, à l'aube des années 1930, Alvar Aalto exposait à Londres, Milan et Zurich. Les designers finlandais ont profité du passage à une production en série de pays comme la France et l'Allemagne pour faire valoir leurs fabrications intemporelles aux formes organiques pensées pour des familles modestes. Celles-ci répondent d'ailleurs parfaitement aux besoins de l'habitat en mutation de notre époque. Quelques principes à retenir pour l'aménagement de celui-ci.

Palette naturelle

Avec une luminosité d'à peine cinq heures par jour en hiver, les Finlandais mi-

sent souvent sur le blanc pour les murs de leur intérieur et pour une partie du mobilier. Grâce à cet effet d'optique, l'espace semble aussi plus grand et aéré. La couleur est réservée à des coins précis pour un jeu de contraste ou pour créer une ambiance en privilégiant des teintes naturelles comme la terre glaise, le vert lichen, le gris anthracite ou galet que l'on retrouve sur le canapé aux formes organiques Nikka de Mika Tolvanen pour l'éditeur danois Woud. Un peu à la façon d'un îlot intérieur où il fait bon se poser.

Mobilier multi-usage

Plutôt que d'accumuler les meubles, les Finlandais font le choix d'éléments essentiels qui permettent plusieurs usages. Un tabouret ou un banc, comme ceux dessinés par le père du modernisme finlandais, Alvar Aalto, pour Artek, sert ainsi de siège, mais aussi de table d'appoint pour le salon, de table de nuit ou d'espace de rangement provisoire. Pour les studios ou les petits appartements, les tables de salon gigognes et la tablette bureau intégrée dans une étagère offrent une flexibilité et un gain de place bienvenus.

Jeux de matières

Les intérieurs finlandais citadins sont, généralement, assez sobres. Ce sont les matières qui contribuent à créer le cocon qui sera investi pendant le long hiver. Dans ses projets, la designer d'intérieur Joanna Laajisto aime intégrer des éléments naturels qui donnent de l'authenticité à un lieu, et acquièrent une patine avec le temps tels que le bois, le cuir ou la pierre. Le retour en force de celle-ci rend de nouveau irrésistibles les tables de salle à manger et de salon «Pedestal» en marbre de Carrare ou en granit, imaginées dans les années 1950 par le pionnier Eero Saarinen. La jeune maison d'édition Made by Choice, distribuée depuis peu en Suisse, compte également dans son catalogue des chaises de bar en chêne «Lonna», dont la silhouette en T gagnera à prendre de l'âge.

Imprimés choisis

Terre pètrée de mythes et de légendes, la Finlande abrite une infinité d'artistes et d'illustrateurs. Si les meubles sont sou-

vent unis et neutres, les imprimés trouvent néanmoins une place dans les intérieurs. La célèbre marque textile Marimekko réussit ainsi à se glisser à peu près partout. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à acheter le tissu au mètre pour confectionner des rideaux qui seront parfois changés au fil des saisons. La collection «Weather Diary» d'Aino-Maija Metsola aux ciels de brume et de pluie est l'une des plus poétiques de la marque, qui compte aussi de beaux imprimés «naïfs» parfaits pour une chambre d'enfant. D'autres enseignes, telles que Johanna Gullichsen, proposent des imprimés plus discrets pour des tapis, ainsi que des recouvrements de banquettes, de fauteuils et de tabourets.

Eclairage adapté

En Finlande davantage encore que dans les autres pays nordiques, vu la longue période d'obscurité hivernale, l'éclairage est l'objet de la plus grande attention. Il est aussi la signature d'un lieu même meublé modestement. Suspension, lampe sur pied, lampe de table, de bureau, sur un buffet, un bord de fenêtre... la multiplication est la règle. Si les suspensions en chrome et laiton «A330» en forme de cloches d'Alvar Aalto sont plus populaires que jamais, les modèles de jeunes designers tels que Maija Puoskari et ses lampes Terho («gland» en finnois) en bois et verre soufflé chez Mater tirent de l'ombre les talents finlandais d'aujourd'hui.



Chaise de bar Lonna, chêne, hauteur 66 cm, diamètre 37 cm. Made by Choice. www.madebychoice.com. DR



Banquette vintage recouverte du tissu en coton Nereus plomb, longueur 210 cm, et tapis en laine et coton Uranus miel, longueur 200 cm, largeur 140 cm. Johanna Gullichsen. www.johannagullichsen.com. DR



Table Pedestal, Eero Saarinen, aluminium peint et marbre, différentes longueurs et largeurs. Knoll. www.knoll.com. DR

La chronique du notaire

L'achat d'immeubles par des entreprises



Jacques Sautter
Chambre des notaires de Genève

Cet article est la deuxième partie de celui paru dans le supplément Immo Plus des 21 et 22 octobre 2017.

Tout comme pour les personnes physiques, l'acquisition d'immeubles par les entreprises sises à l'étranger peut être assujettie à une autorisation préalable, au sens de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), à condition que trois conditions cumulatives soient remplies: la personne morale doit avoir son siège à l'étranger, l'acte de vente doit concerner un immeuble en Suisse, assujetti à la LFAIE, et le droit acquis doit être assimilé à une acquisition d'immeuble. Dans un tel cas, l'inscription au Registre foncier de l'entreprise dépendra d'une autorisation au sens précité.

faut également comprendre les personnes morales avec siège en Suisse, mais détenues par des personnes étrangères. Il y a présomption de position dominante par des personnes à l'étranger lorsqu'elles détiennent plus d'un tiers du capital d'une société, disposent de droits de vote pour plus d'un tiers ou si elles ont accordé des prêts importants à la personne morale en Suisse.

S'agissant de la seconde condition, les immeubles servant à l'exercice d'une activité économique (atelier, restaurant, cabinet médical, etc.) peuvent, en principe, être acquis sans autorisation. Selon la LFAIE, il n'y a pas d'activité économique lorsque des logements sont créés, loués ou lorsqu'il en est fait le commerce par une société immobilière étrangère. De telles activités nécessitent obligatoirement une autorisation, sous réserve de logements objets d'une exploitation hôtelière.

Quant à la troisième condition liée au «droit acquis» par la personne morale, sont assujettis à autorisation non seulement l'acquisition ordinaire de la propriété, mais aussi tout acte qui confère à la

personne à l'étranger un droit effectif de disposer (droit d'habitation, usufruit, acquisition de parts d'une société immobilière, etc.). D'autres actes analogues sont également soumis à autorisation, notamment les prêts destinés au financement de l'acquisition immobilière et dont le montant dépasse les deux tiers de la valeur de l'immeuble.

Si une entreprise remplit les trois conditions précitées, celle-ci doit encore justifier d'un motif valable pour pouvoir obtenir une autorisation d'acquiescence (par exemple, un immeuble affecté à un but d'intérêt public, la construction de logements à caractère social ou, sous certaines conditions, un immeuble acquis par une banque ou une société d'assurance).

Comme la loi comporte un grand nombre de subtilités, en cas de doute, la prudence recommande d'interroger l'autorité compétente, ce d'autant plus qu'une violation de la LFAIE pourrait entraîner des sanctions pénales.

<https://notaires-geneve.ch/fr>

PUBLICITE

Tribune de Genève Supplément ImmoPlus

Vous êtes locataire ou propriétaire ?

Vous avez une question en lien avec le logement que vous occupez ou que vous louez à un tiers ? Envoyez-la à votredroitimmo@tdg.ch



Me François Zutter
Avocat
Asloca Genève



Me Pierre Stastny
Avocat
Asloca Genève



Me Christophe Aumeunier
Avocat conseil,
secrétaire général de
la Chambre genevoise
immobilière



Me Laure Meyer
Avocate conseil,
Chambre genevoise
immobilière

Des avocats spécialisés y répondent tous les samedis dans le supplément ImmoPlus de la *Tribune de Genève*, sous la rubrique « **C'est votre droit** ».